

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUATORZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 14 DECEMBRE à 20h30

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINÉ, Laurence MEUNIER, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

**M. Emeric MOREL donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE
Mme Fanny LEBAYLE donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE
Mme Béatrice BOULANGE donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE
Mme Elodie RELING donne pouvoir à M. Jean-Claude CORBIN
Mme Virginie BLAISON donne pouvoir à M. Bernard ROMIER
Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M. Jacques MEILHON**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7

CONVOCATION EN DATE DU : 8 décembre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 21 décembre 2021

OBJET : Tableau des emplois et des effectifs – Création d'un emploi de responsable du Centre Technique Municipal

-----n° 2021/089

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** la création d'un emploi de responsable du Centre Technique Municipal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **DIT** que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de la catégorie B ou C de la filière technique relevant des cadres d'emplois des techniciens et des agents de maîtrise.
- **PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

